

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2023-057

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande effectuée par Monsieur LEDUC Sylvain, de la société ENSIO Clamart, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, pour des travaux de fouille de sondage et de terrassement à réaliser au droit du 8 rue A. Allais – Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre de réaliser des travaux de sondage et de terrassement, il est nécessaire d'autoriser la société ENSIO Clamart à utiliser le domaine public et de réglementer stationnement des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 6 mars 2023 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023, la société ENSIO est autorisée à utiliser le domaine public pour y réaliser des travaux de sondage et de terrassement. Le stationnement des véhicules sera interdit ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux au droit du 8 rue Alphonse Allais ainsi que sur le parking face au N°8

**Article 2** – Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société ENSIO.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

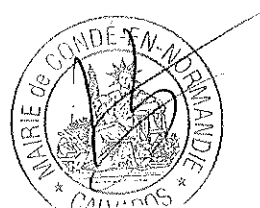
**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur Leduc Sylvain de la société ENSIO.

Fait à Condé-en-Normandie, le 28 février 2023

Par délégation,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.